

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

tenue ce lundi 12 février 2024 à 19h30. Le conseil siégeant en séance ordinaire au lieu ordinaire des séances à l'édifice de la mairie.

Sont présents et formant quorum Mesdames les conseillères Vivian Beausoleil, Manon Charbonneau et Nicole Gravel ainsi que messieurs les conseillers Alain Prescott, Bruce Boivin et Denis Desroches, siégeant tous sous la présidence M. le maire Mario Frigon, ainsi que Stéphanie Marier, dir. générale et greffière-trésorière à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

résolution no. 2024-02-26

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024.

2. COMPTES À PAYER

EN CAISSE	501 280,41 \$
COMPTE ÉPARGNE-1	957 426,42 \$
COMPTE ÉPARGNE (Gestion du Lac)	6 822,37 \$

COMPTES À PAYER

13732-Annulé

13733-Theroux Emmanuelle – animation floconnades	735.84\$
13734-Houle Frédéric - animation floconnades	1 000.00\$
13735-Féd. Québécoise des municipalités – formation urbanisme	377.47\$
13736-Prévile Patricia - subvention 35% activités sportives	146.88\$
13737-Beausoleil Cindy - subvention 35% activités sportives	171.50\$
13738-Nancy Falker - subvention 35% activités sportives	189.00\$
13739-Stéphanie Ménard - subvention 35% activités sportives	206.00\$
13740-Francine Falker - subvention 35% activités sportives	273.64\$
13741-Dufresne Pierre-Marc - subvention 35% activités sportives	102.08\$
13742-Forget Yannick - subvention 35% activités sportives	413.32\$
13743-Lenoble Denis - subvention 35% activités sportives	300.00\$
13744-Tellier Josée - subvention 35% activités sportives	87.50\$
13745-Sarrasin Marie-Hélène - subvention 35% activités sportives	189.00\$
13746-Corbeil Marie-Josée - subvention 35% activités sportives	273.00\$
13747-L'AQDR Brandon - aide financière 2024	200.00\$
13748-Armstrong David - déneigement domaines secteur St-David (3/6)	2 082.47\$
13749-Ascenseur Lumar inc.- entretien janvier	344.93\$
13750-Atelier mécanique d'Autray - batterie serveur	194.33\$
13751-Blanko - modification horaire du site web	43.12\$
13752-Bruneau pièces d'auto inc - entretien véhicules	446.80\$
13753-Les Café Gaboury - divers administration	135.18\$
13754-Carrefour Canin de Lanaudière - remb licences vendues, frais	1 007.98\$
13755-CAUCA - frais annuels service prise appels incendie	1 685.51\$
13756-Chambre commerce Brandon - soutien bureau touristique/loyer	16 370.37\$
13757-COMBEQ - cotisation annuelle 2024	436.91\$
13758-Coutu Pierre - frais de déplacements janvier	59.47\$
13759-CREVALE - certification oser-jeunes argent	100.00\$

13760-Diffusion Far - animation floconnades	3 776.93\$
13761-Distribution André Lachance - divers administration	48.00\$
13762-Dubeau Rémi - subvention 35% activités sportives	105.00\$
13763-EBI Environnement - collecte des ordures et mat. organiques	20 731.65\$
13764-Entreprises Claude Beausoleil - ordures, recycl.,dénéig., sabla	10 424.90\$
13765-Excavation Alain Prescott - déneigement lac Poitras (3/6)	2 041.96\$
13766-Fonds de l'information du territoire - mutations janvier	35.00\$
13767-Garage St-Félix inc - entretien véhicule alignement	143.66\$
13768-Garage R. Yale inc - Essence	1 298.29\$
13769-GBI Experts-conseil inc - honoraire prof. Entente eau potable	738.72\$
13770-Gervais Koraly - divers dépenses floconnades	37.18\$
13771-Groupe Justin Boulet - artistes Fête nationale (1/2)	8 623.13\$
13772-Groupe GEOS inc - inspection fosses septiques	1 724.63\$
13773-Henrichon Michel - CCU dérogation mineure	50.00\$
13774-Hockey mineur St-Gabriel - subvention 35% coût inscription	2 317.00\$
13775-J.M. Sports inc - entretien équipement travaux publics	197.08\$
13776-Kersia Canada Ltée - produits entretien centre multifonctionnel	133.42\$
13777-Lajoie au travail - botte sécurité concierge	218.44\$
13778-Leblanc illuminations Canada - réparation matériel mairie	103.42\$
13779-Lefrancois Sports - clés chaufferie mairie	25.49\$
13780-Lemay Roxane - Cotisations REER	542.64\$
13781-Longus équipement inc.- entretien réparation rétrocaveuse	2 919.72\$
13782-Lumen inc.- lumières de rue	2 870.93\$
13783-Construction & pavage Généreux - déneig. secteur 1 et 2 (3/6)	57 728.08\$
13784-Manu vic inc.- étagères garage	5 174.15\$
13785-Marcoux Philippe - CCU dérogation mineure	50.00\$
13786-Marché St-Gabriel - divers administration	172.03\$
13787-Marier Stéphanie - CCU dérogation mineure	50.00\$
13788-Martech inc - signalisation	4 493.91\$
13789-Mondor Chantale - CCU dérogation mineure	50.00\$
13790-MRC de D'Autray - évaluation janvier	5 411.81\$
quote-part matières rési. oct à déc	61 965.36\$
service TI oct à déc	78.64\$
arpentage sentiers Lanaudière	385.94\$
compensation trait. matière recyclable 2023	-19 551.53\$
13791-Nordik eau inc.- analyses d'eau	2 340.97\$
13792-Papetrie Beaulieu - fournitures de bureau	249.60\$
13793-Paquin Julie- divers dépenses floconnades	113.40\$
13794-PG Solutions - contrat d'entretien et de soutien	4 061.51\$
13795-Quadiant Canada - location timbreuse	206.25\$
13796-97-98-99-Quincaillerie Piette - divers voirie, mairie, centre multi	2 577.76\$
13800-Régie intermunicipale CSCB - quote-parts janvier	24 690.95\$
13801-Entreprises élect. P. Robillard - réparation centre multi, lumières	3 754.13\$
13802-R.S.M. auto électrique - entretien véhicule voirie	570.25\$
13803-Tremblay Bois Mignault Lemay - honoraires professionnels	1 201.49\$
13804-Entreprises Turenne - dén. dom. Bruneau, Comtois, Lamarre (3/6)	5 098.50\$
13805-Xerox Canada Ltée - photocopies janvier	108.17\$

Prélèvements : paiements directs durant le mois

P-3525-26- Ass. Directeurs municipaux – Formation et adhésion	1 232.53\$
P-3527-28-Bélangier Nathalie – cours zumba janvier	240.00\$
P-3529-3530-Bell - internet chalet des loisirs et téléphone centre multi	151.12\$
P-3531-Bell mobilité – cellulaire administration, voirie, gestion du lac	187.71\$
P-3532- Beneva – assurances collectives février 2024	5 567.54\$
P-3533- Cogeco connexion – internet et téléphone chalet des loisirs	122.62\$

P-3534 à 3541-Firstdata - frais terminaux	216.38\$
P-3542-FTQ fonds de solidarité – remise REER employés	5 342.90\$
P-3543-57-Hydro-Québec – caserne	1 175.66\$
P-3544-58-Hydro-Québec – compteur d'eau 6 ^e rang	53.11\$
P-3545-59-Hydro-Québec – débarcadère	136.27\$
P-3546-60-Hydro-Québec – 1069 chemin du Mont Lanaudière	34.24\$
P-3547-65-Hydro-Québec – lumières de rue	768.37\$
P-3548-61-Hydro-Québec – édifice municipal	2 270.73\$
P-3549-62-Hydro-Québec – pompe rue Rosaire	267.19\$
P-3550-63-Hydro-Québec – pompe 7148 ch du Lac	310.91\$
P-3551-64-Hydro-Québec – bi-énergie	2 838.02\$
P-3552-66-Hydro-Québec – 1990 St-Cléophas	49.43\$
P-3553-67-Hydro-Québec – centre multifonctionnel	2 399.97\$
P-3554-68-Hydro-Québec – chalet des loisirs	427.96\$
P-3555-69-Hydro-Québec – parc de la pointe	60.04\$
P-3556-70-Hydro-Québec – 1700 petit 5 ^e rang	56.63\$
P-3571-Katyoga – Cours de yoga janvier	517.39\$
P-3572-Ministère du revenu – remises provinciales	20 170.14\$
P-3573-74-75-Netbank – frais de transactions	67.78\$
P-3576-Quadient Canada – achat de timbres	3 450.60\$
P-3577-78-Receveur général du Canada – remises fédérales	7 476.30\$
P-3579-80-Technicost- frais de transactions paie	21.86\$
Salaire du conseil municipal – janvier 2024	8 452.12\$
Salaire des employés – janvier 2024 (4 semaines)	41 737.44\$

TOTAL DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DE JANVIER **353 463.82\$**

résolution no. 2024-02-27

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les comptes payés et à payer
ci-dessus et d'en effectuer les paiements.

3. RÉGLEMENTATION

4. ADMINISTRATION

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL RELATIF AU BILAN DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le bilan de la qualité de l'eau potable pour la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon pour l'année 2023.

4.2 LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES

ATTENDU QUE ce conseil, conformément à l'article 1022 du Code municipal, a pris connaissance de la liste des taxes à recevoir des immeubles pour défaut de paiement de taxes, en date du 12 février 2024;

résolution 2024-02-28

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers

QUE les immeubles, dont les taxes demeurent impayées pour l'année 2021 en date du 20 mars 2024, soient envoyés à la MRC de D'Autray pour la vente pour taxes impayées;

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon accepte de retirer de la vente pour taxes impayées tous les immeubles pour lesquels les arrérages de l'année 2021 seront entièrement payés ainsi que les intérêts et les frais connexes;

QU'à défaut d'enchérisseur, la directrice générale et greffière-trésorière ou son adjointe soient autorisées à se porter acquéreuse, pour et au nom de la Municipalité, des immeubles lors de la vente pour taxes.

De mandater la firme Coutu et Comtois, notaires, afin de vérifier auprès du bureau d'enregistrement si nécessaire, les titres de propriété desdites ventes pour taxes.

4.3 DIVERS POINTS GESTION DU LAC MASKINONGÉ

A- NOMINATION D'UN PATROUILLEUR NAUTIQUE

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, Ville de Saint-Gabriel, Mandeville et Saint-Didace ont convenu d'une entente relative, entre autres, à l'administration et l'opération d'une patrouille nautique sur le lac Maskinongé ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à titre de municipalité mandataire de l'entente relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection du lac Maskinongé et ses tributaires est chargée de procéder à l'engagement et à la gestion du personnel requis pour l'opération du service ;

ATTENDU QUE Nathan Morin est embauché à temps plein par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à titre de patrouilleur nautique pour la saison estivale 2024 afin d'assurer, entre autres, l'application du *règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes*.

ATTENDU QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer chacun des patrouilleurs nautiques à titre de fonctionnaire désigné, par résolution, aux fins d'application du règlement susmentionné.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no 2024-02-29

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de nommer le patrouilleur nautique Nathan Morin fonctionnaire désigné aux fins d'application du *Règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes*, pour la saison estivale 2024. Il est aussi résolu d'accepter l'entente salariale établie entre les parties. D'autoriser le maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à l'entente salariale pour et au nom du comité de la gestion du lac Maskinongé.

B- ACHAT DE VIGNETTES 2024

résolution no 2024-02-30

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'achat de deux mille huit cents

(2 800) vignettes auprès de Visuascan au montant de 1 833,72\$ plus taxes.

C- ADOPTION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DU LAC MASKINONGÉ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, Mandeville, Ville Saint-Gabriel et Saint-Didace désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une nouvelle entente relative à la gestion du lac Maskinongé.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no 2024-02-31

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers de statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon autorise la conclusion d'une entente relative à la gestion du lac Maskinongé avec les municipalités participantes; Mandeville, Saint-Didace et Ville Saint-Gabriel. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

D- FORMATION CNESST- SECOURISME AU TRAVAIL

résolution no. 2024-02-32

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'autoriser l'inscription de la coordonnatrice de la gestion du lac Maskinongé dans le cadre de la formation CNESST- secourisme au travail au montant de 129,95\$ plus les taxes applicables auprès de Formation prévention secours.

4.4 CONGRÈS DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

résolution no 2024-02-33

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser Stéphanie Marier, directrice générale & greffière-trésorière à participer au congrès annuel et que les frais d'inscription au coût de 622\$ plus taxes, soient payés directement par la municipalité. Que les frais de déplacement et les frais inhérents au congrès soient remboursés sur présentation de factures.

4.5 ADOPTION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, Mandeville, Ville Saint-Gabriel, Saint-Didace et Saint-Cléophas-de-Brandon désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une nouvelle entente relative à la construction d'une nouvelle caserne sous forme de régie intermunicipale.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no 2024-02-34

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers de statuer ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon autorise la conclusion d'une entente relative à la construction d'une nouvelle caserne sous forme de régie intermunicipale avec les municipalités participantes; Mandeville, Saint-Didace, Ville Saint-Gabriel et Saint-Cléophas-de-Brandon. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

4.6 OFFRE D'ACHAT D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE CASERNE INTERMUNICIPALE

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, Saint-Didace, Mandeville, Ville Saint-Gabriel et Saint-Cléophas-de-Brandon souhaitent implanter une nouvelle caserne intermunicipale afin de respecter les exigences de la CNESST ainsi de répondre aux normes de construction en vigueur pour les bâtiments abritant des services d'urgence;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, Mandeville, Ville Saint-Gabriel, Saint-Didace et Saint-Cléophas-de-Brandon désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une nouvelle entente relative à la construction d'une nouvelle caserne sous forme de régie intermunicipale;

ATTENDU QUE la firme professionnelle OPTA a été mandaté par la résolution 2022-08-231 dans le but d'effectuer une étude sur l'optimisation de localisation d'une caserne;

ATTENDU QUE selon la recommandation de l'emplacement pour l'implantation de la nouvelle caserne, le lot 3 506 520 situé à la Ville Saint-Gabriel correspond aux critères à respecter;

ATTENDU QU'une firme spécialisée en évaluation a été également mandatée afin de connaître la valeur du lot 3 506 520 dans le but de procéder à une offre d'achat raisonnable.

résolution no. 2024-02-35

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser la Ville Saint-Gabriel à procéder à une offre d'achat telle que proposée lors de la rencontre du 23 janvier 2024;

QU'un dépôt de quinze mille dollars (15 000\$) soit versé lors de la signature de l'offre d'achat, ce dépôt sera remboursable uniquement si le résultat de l'étude de sol est non-conforme;

QUE l'achat soit conditionnel à l'étude de sol, à l'admissibilité et de l'acceptation de l'aide financière pour la construction de la nouvelle caserne ainsi qu'à l'acceptation;

QUE la transaction officielle sera effectuée lors de la réception de la confirmation de l'aide financière;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer les documents nécessaires pour l'implantation d'une nouvelle caserne.

4.7 REMPLACEMENT DE L'OPÉRATEUR DE LA PORTE D'ASCENSEUR

résolution no. 2024-02-36

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'entériner la soumission 15/01/2024 834 de l'entreprise Ascenseurs Lumar INC. pour le remplacement de l'opérateur de la porte de l'ascenseur principal au montant de 4 500\$ plus taxes.

QUE la dépense soit affectée au fonds de l'accessibilité afin de rendre accessible le bâtiment municipal.

4.8 ACHAT PORTABLE

résolution no. 2024-02-37

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter la soumission de DELL Technologies au montant de 1 908.69\$ plus taxes afin d'effectuer l'achat d'un ordinateur portable de marque Dell Latitude 5540 ainsi que de Microsoft Office au montant de 319.00\$ plus taxes. Il est également résolu d'accepter les frais reliés à l'installation de Microsoft Office et d'un antivirus sur ledit portable par la MRC de D'Autray.

4.9 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE BRANDON

résolution no. 2024-02-38

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon accepte de subventionner le Centre d'action bénévole Brandon, pour un montant 590\$ afin d'aider à défrayer les dépenses de l'événement ainsi que la location de la salle lors de la soirée de fête de reconnaissance des bénévoles de la région, qui se tiendra au Centre sportif et culturel de Brandon le 18 avril prochain.

4.10 CADETS POLICIERS 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a un grand intérêt envers le travail de sensibilisation et d'éducation que les cadets de la Sûreté du Québec peuvent apporter à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté MRC de D'Autray coordonne, avec la Sûreté du Québec, la répartition des cadets pour l'été 2024;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de répartition des cadets établissant le temps et le coût des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2024;

résolution no 2024-02-39

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers,

QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon autorise le maire et la directrice générale et à signer une entente avec la MRC de D'Autray visant à convenir des obligations de chacune

des parties relativement à l'entente avec la Sûreté du Québec quant au programme de cadets de la Sûreté du Québec et autoriser la MRC de D'Autray à signer ladite entente avec ceux-ci.

QUE les cadets passeront 25 % de leur temps sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon assumera 25 % du coût des cadets.

4.11 ADHÉSION RÉSEAU BIBLIO

résolution no 2024-02-40

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de procéder à la contribution municipale régulière auprès de CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 au montant de 6,14\$ par citoyen pour un total de 16 799,04\$ plus taxes.

4.12 STÉPHANE ROBITAILLE – EXTERMINATION 2024

A- CONTRAT ÉDIFICE MAIRIE

résolution no. 2024-02-41

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder un contrat d'entretien en extermination pour l'édifice de la mairie au coût de 735\$ plus les taxes applicables, à Stéphane Robitaille.

B- CONTRAT CENTRE MULTIFONCTIONNEL

résolution no. 2024-02-42

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder un contrat d'entretien en extermination pour le centre multifonctionnel au coût de 480\$ plus les taxes applicables, à Stéphane Robitaille.

4.13 PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de D'Autray a adopté le projet de schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risque 2024-2034 prévoit un plan de mise en oeuvre dont quelques actions relèvent de l'autorité de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon notamment celles prévoyant un mécanisme de contrôle et d'entretien du réseau d'aqueduc et des points d'eau;

résolution no. 2024-02-43

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers ;

QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon prend en considération les actions prévues aux

paragraphe 8 et 9 de l'article 13 du schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034 de la MRC de D'Autray.

4.14 MANDAT CABINET D'AVOCATS TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY/ ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE SERVICE D'AQUEDUC 1050-003

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté le cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay dans le cadre du dossier de l'entente intermunicipale pour le service d'aqueduc;

résolution no 2024-02-44

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser le paiement de la facture en date du 7 février 2024 du cabinet d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay dans le cadre du dossier 1050-003/MU, pour un montant de 1 045\$ plus taxes. La dépense sera assumée à même l'excédent accumulé non affecté.

4.15 ACHAT D'ÉPINGLETTES DE LA MUNICIPALITÉ

résolution no. 2024-02-45

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'achat de deux cent cinquante (250) épinglettes au nom de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon auprès de *GN Groupes Neurones* au montant de 822,32\$ plus taxes.

4.16 PROJET – PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville souhaite poursuivre le projet de réussite scolaire des étudiants finissants de l'école secondaire Bermon ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon souhaite participer à cette reconnaissance envers les étudiants diplômés sur le territoire.

résolution no. 2024-02-46

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de collaborer avec les municipalités du pôle Brandon dans le cadre du projet des finissants de l'école secondaire Bermon. Le nom des élèves finissants de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon seront publiées au parc Gérald Tellier afin de célébrer leur réussite scolaire dans le milieu.

4.17 ACHAT CHÈQUES

résolution no 2024-02-47

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de procéder à l'achat de trois mille (3 000) chèques auprès de Groupe CCL au montant de 888\$ plus taxes.

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 ACHAT DE CÔNES DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 2024-01-16 auprès de Martech dans le but

d'ajouter vingt (20) cônes de sécurité;

résolution no 2024-02-48

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'ajout de vingt (20) cônes de sécurité auprès de Martech au coût de 430\$ plus taxes.

6. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 DÉROGATION MINEURE

Cette demande est faite par le propriétaire du lot 3 670 546 à Saint-Gabriel-de-Brandon concernant la profondeur minimale de lot riverain prévue à l'article 31 du règlement de lotissement #298 pour permettre la construction d'une résidence isolée avec installations septiques et ouvrage de captation des eaux sur un lot riverain non desservi. La profondeur minimale requise pour un lot riverain non desservi est de 75 mètres lorsqu'ils se trouvent à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau. La profondeur des deux (2) nouveaux lots créés serait de 44,22 mètres et de 57,27 mètres. La superficie et la largeur avant seront conformes à la réglementation.

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux voisins immédiats;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis public relatif à la dérogation mineure a été publié le 11 janvier 2024;

ATTENDU QUE suite à la parution de l'avis public, par lequel les personnes intéressées à cette dérogation mineure étaient invitées à se manifester par écrit et qu'aucune personne intéressée ne s'est manifestée.

Après avoir pris connaissance de l'avis des membres du comité d'urbanisme, informant le conseil que la demande devrait être acceptée.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no 2024-02-49

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, des conseillers, d'accepter la demande du propriétaire du lot 3 670 546, pour permettre le lotissement de deux lots dérogatoires sur la profondeur, soit un lot de 44,22 mètres et un second lot 57,27 mètres au lieu de 75 mètres.

6.2 ENTENTE RELATIVE À LA RESSOURCE EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QU'avec la résolution numéro 2022-05-083 la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier s'est engagée à participer au projet d'entente intermunicipale pour le service d'une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels et à assumer une partie des coûts;

ATTENDU QU'une entente à cet effet a été signée par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier le 19 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité apprécie les services offerts par cette ressource;

ATTENDU QUE les services sont maintenant proposés à l'ensemble des municipalités de la MRC de D'Autray;

ATTENDU QUE de nouvelles municipalités ont exprimé leur accord à se joindre à l'entente intermunicipale et qu'il y a lieu de signer une nouvelle entente.

ATTENDU QU'il est jugé favorable que cette entente soit d'une durée de 5 ans, à compter de 2024, renouvelable à chaque fin d'année.

résolution no. 2024-02-50

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers,

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente intermunicipale relative au partage d'une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels et en environnement, le tout tel que déposé et pour une durée de 5 ans.

6.3 AUTORISATION DU PLAN DE LOTISSEMENT LOT 6 590 124

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de lotissement pour une nouvelle rue privée sur le lot 6 590 124;

ATTENDU QUE tous les documents exigés à l'article 12 du règlement # 585 sur les chemins privés ont été déposés à la municipalité;

ATTENDU QUE les frais de permis prévus au règlement # 585 sur les chemins privés ont été acquittés;

ATTENDU QUE l'ingénieur mandaté par la municipalité a approuvé les plans de l'ingénieur des requérants, portant le numéro P3131C_PERMIS_240206;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2024-02-51

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser le plan de lotissement de la rue Riopel, propriété de 9252-4289 QUÉBEC INC. tel que préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Brodeur, sous la minute #8426 et daté du 6 septembre 2023.

6.4 FORMATION OBLIGATOIRE DES MEMBRES DU CCU

ATTENDU QU'à partir du mois de juin 2024, les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) devront suivre une formation obligatoire pour se conformer à une exigence du projet de loi 16 venu modifier la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la FQM et ses partenaires ont élaboré une offre de formation qui permettra aux membres des CCU, mais également à toute autre personne intéressée, d'accéder aux clés nécessaires à la compréhension de leur rôle et de leurs responsabilités, de manière simple, vulgarisée et concrète.

résolution no. 2024-02-52

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'inscrire tous les membres du CCU de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon au montant de 160\$ par personne pour suivre la formation offerte par la FQM.

6.5 CHANGEMENT DU NOM DE RUE DU CHEMIN DE LA MONTAGNE

ATTENDU QUE le numéro de lot 5 568 679 représente un chemin privé portant le nom chemin de la Montagne;

ATTENDU QUE le propriétaire dudit chemin souhaite changer le nom afin d'éviter tout malentendu avec les rues existantes sur le territoire.

résolution no. 2024-02-53

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de demander à la commission de Toponymie de modifier le nom du chemin de la Montagne pour le chemin des Patriotes.

7.LOISIRS ET CULTURE

7.1 FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

A- PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET ACCEPTATION DE LA PROGRAMMATION 2024

résolution no. 2024-02-54

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les prévisions budgétaires ainsi que la programmation 2024 de la Fête nationale qui aura lieu le 22 juin 2024;

QUE la responsable des loisirs, Julie Paquin, soit autorisée à signer tout document relatif à la Fête nationale du Québec 2024 pour et au nom de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

B- CONTRAT LOCATION JEUX GONFLABLES

résolution no. 2024-02-55

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de services 879-3 de l'entreprise Location Gonflables pour la Fête nationale du 22 juin 2024 au montant de 1 715\$ plus taxes.

C- CACHET ARTISTE

résolution no. 2024-02-56

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'offre de services de *Groupe humour et chanson inc*, en date du 17 janvier 2024 pour le cachet d'artiste « Rendez-vous avec Justin Boulet et Breen Lebœuf » au montant de 15 000\$ plus taxes.

D- CONTRAT SONORISATION ET ÉCLAIRAGE

résolution no. 2024-02-57

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'offre de services de GCIA événements #240622-1 pour la sonorisation, l'éclairage et la location de la scène lors de l'événement de la Fête nationale du 22 juin 2024 au montant de 14 485\$ plus taxes.

E- CONTRAT DE SÉCURITÉ ÉVÈNEMENTIEL

résolution no. 2024-02-58

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'offre de services numéro 2009 de la firme *SécuritéX* au montant de 1 178\$ plus taxes pour assurer la sécurité lors de la Fête nationale.

7.2 ENGAGEMENTS CRÉVALE 2024

Considérant que le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

Considérant que le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

Considérant que la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

résolution no. 2024-02-59

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de reconnaître la réussite éducative comme **une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité**. Pour ce faire, nous nous engageons à participer à la 15^e édition des JPS du 12 au 17 février prochain afin que notre Municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

A. S'inscrire et planifier des activités telles que:

- Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2024 par le biais de nos outils de communication;
- Obtenir ou maintenir la certification OSER-JEUNES;

B. Nommer une déléguée en matière de réussite éducative pour la prochaine année ou le/la reconduire dans ses fonctions. Pour faciliter les communications entre le CREVALE et notre Municipalité, nous nommons Julie Paquin à titre de déléguée en matière de réussite éducative au sein de notre organisation. Nous nous engageons à lui communiquer les bonnes pratiques communes de concertation pour nous assurer qu'elle puisse agir comme

ambassadrice en la matière;

C. Relever le défi du jeudi PerséVERT le 15 février 2024. La Municipalité s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

D. Présence au déjeuner. La municipalité autorise M. Mario Frigon à prendre part au déjeuner du 15 février 2024

8. APPUI

8.1 COMITÉ INDUSTRIEL BRANDON – COTISATION ANNUELLE 2024

résolution no 2024-02-60

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'autoriser le versement de l'aide financière suivant auprès du Comité industriel Brandon :

QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon accorde une subvention au montant de 16 500,00 \$ au Comité industriel Brandon pour l'année 2024.

QUE le trésorier soit autorisé à verser ladite somme de 16 500,00 \$ au Comité industriel Brandon, représentant la quote-part de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon pour l'année 2024.

9. CORRESPONDANCE

9.1 Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage – aide financière de 23 510\$ acceptée

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les membres du conseil et les citoyens présents à la période de questions.

Et la séance est levée à 19h58

Mario Frigon
Maire

Stéphanie Marier. *dma*
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon